

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR<sup>1</sup> (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2017-2018

Trimestre : octobre-novembre-décembre 2017

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Pierre Baril	Président	Participation à une conférence <i>L'usage de la diplomatie scientifique : regards croisés France-Québec</i> à Montréal (UQAM).	2017-10-17	Montréal	87,32 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

<sup>1</sup> Premier dirigeant ou vice-président de l'organisme.